



N° 15 - 2024

ARRETE MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu, le Code de la route ;
Vu, le Code de la voirie routière,
Vu, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu, la demande de M. Anthony Vermande de l'établissement VERMANDE, en date du 13/02/2024,

Considérant que pour permettre à l'entreprise de réaliser des travaux de terrassements et de drainage d'un bâtiment situé en limite de propriété 000 G 448, 237 Route de Saint Rémy, il y lieu d'assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, des usagers de la voie, et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera règlementée du 26/02/2024 au 26/03/2024 inclus , et interdite pendant la durée des travaux (4 ou 5 jours) Route de Saint Rémy.

La signalisation de la manœuvre sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise.

Article 3 :

Le pétitionnaire s'engage à remettre la chaussée en état de circulation.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dont ampliation sera transmise à :

Le bénéficiaire pour attribution et affichage sur le lieu de la manœuvre,
Le commandant de la brigade de gendarmerie de LIVERNON.

Fait à Livernon le 23/02/2024
Le Maire, Jacques COLDEFY.

